

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 110 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
 VU le Décret N°106/PR du 30 mars 1967, portant formation du Gouvernement ;  
 VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;  
 VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;  
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°289/PR/MFPT du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers des corps du Personnel du cadre de l'Administration des Finances ;  
 VU le dossier de candidature de M. AHEHEHINNOU ;  
 VU la lettre n°267/MFAE/CAB du 18 Février 1967 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

## D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- M. AHEHEHINNOU Victor Dominique, titulaire du baccalauréat de l'Enseignement du Second degré (série Philosophie), du diplôme supérieur d'études commerciales, administratives et financières délivré par l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne et du certificat de spécialisation de la Section de Distribution du Commerce Extérieur de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Poitiers est, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 289/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, nommé dans le corps national des Attachés des Finances, en qualité d'Attaché de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est mis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

LEASE  
MINISTERE  
PUBLIQUE  
SEM

25.3

10

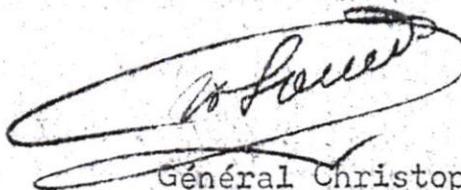
C. MIDAHEUN

ORIGINAL I  
JORD I  
PR 8  
MFPT I  
MFAE I  
DFP I  
DP 6  
DB I  
DC 2  
CF I  
DI I  
TRESOR I  
PENSIONS 2  
INTERESSE I  
SGG 4 - CS 6  
Gde.Chanc. 1  
DGAJL 2 - IAA 1

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 304.23 , article 1 du budget national, exercice 1967.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

Fait à COTONOU, le 10 avril 1967



Général Christophe SOGLO.-

VU :

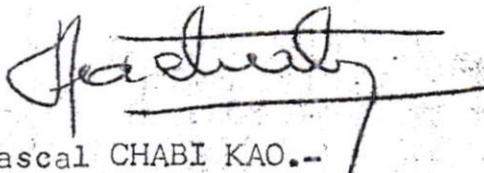
Le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques,



Bertin BORNA

VU :

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-